

## Taverny – Mise en compatibilité Les Portes de Taverny

### Notice de compensation liée au déclassement des Espaces Boisés Classés

Le projet des Portes de Taverny nécessite la suppression d'une surface estimée à environ 1 700m<sup>2</sup> d'Espaces Boisés Classés (EBC) dans un massif boisé de 1 à 100 hectares (carte des massifs forestiers). Ce bois fait partie du Domaine régional de Boissy, classé en Espace Naturel Régional Sensible (ENRS). Il est aménagé et géré par l'Agence des Espaces Vert d'Île-de-France (AEVIdF) et, qu'à ce titre, il est compris dans le Périmètre d'Intervention Foncière de la Région Île-de-France (PRIF). Une demande de défrichage devra être faite et obtenu avant le début des travaux. La surface à défricher est actuellement une estimation d'environ 1 700m<sup>2</sup>, la surface exacte sera définie dans le cadre de la demande de défrichage.

Ce déclassement et défrichage implique deux mesures compensatoires l'une du point de vue du Code de l'Urbanisme et l'autre au titre du Code Forestier.

#### Du point de vue du Code de l'Urbanisme

La doctrine de l'Etat veut que la surface d'EBC réduite soit compensée, à surface au moins égale. Certaines des parcelles déclassées appartiennent à l'Agence des Espaces Verts. Une assiette foncière d'environ 1 700 m<sup>2</sup> sera mise à disposition de l'Agence dans la continuité écologique du bois situé autour de la zone commerciale « Les Portes de Taverny ». Cette assiette foncière située sur la commune de Saint-Leu-la-Forêt et le long de l'A115 sera inscrite en EBC. L'AEV, les Villes de Taverny et Saint-Leu-la-Forêt et la Communauté d'Agglomération du Val Parisien travaillent actuellement sur un projet de piscine Intercommunale. Sur le terrain de ce projet, seront définies des franges qui seront rétrocédées à l'AEV pour répondre à cette compensation.

#### Au titre du Code Forestier

Dans le cadre de la demande de défrichage, une compensation au titre de l'article L.341-6 1° du Code Forestier sera réalisée. Le coefficient multiplicateur par rapport à la surface déboisée sera compris entre 3 et 5. Cette seconde compensation sera faite dans le cadre d'une cession d'espace à reboiser pris en compte dans le projet de la Forêt menée par le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt (SMAPP). Les parcelles à reboiser se situent sur le territoire communal de Taverny (parcelles cadastrales BR183, BR197 et BS103) entre le Boulevard Henri Navier, la rue Constantin Pecquer et le chemin de la Croix à Jean Dubois. Les parcelles offrent une surface d'environ 17 000 m<sup>2</sup>.

La localisation des compensations figure en page suivante.

Localisation des compensations (source : Géoportail)

